



INFOS MUNICIPALES

n° 75

« La petite Gazette »

Juillet 2024

Document disponible en mairie, sur notre site : www.mairie-ileauxmoines.fr –

Abonnement : bibliotheque@mairie-ileauxmoines.fr

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Convoquées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, elles ont eu lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet. Les scrutins nous ont permis de constater une nouvelle fois le civisme des 734 îlois inscrits. Au premier tour la participation a été de 79 % et de 81 % au second. Les résultats sont les suivants :

	30/06/2024		07/07/2024		Variation
Votants	582	79,29%	595	81,06%	13
Blancs	3	0,41%	10	1,36%	7
Nuls	1	0,17%	5	0,84%	4
Suffrages exprimés	578	99,31%	580	97,48%	2
MARTIN Joseph	88	15,22%	108	18,62%	20
LE HÉNANFF Anne	342	59,17%	472	81,38%	130
Autres candidats	148	25,61%			

TRAVAIL SAISONNIER

La commune recherche pour juillet et août une ou des personnes (à partir de 16 ans) qui accepteraient d'effectuer à temps partiel des heures d'entretien des locaux. La mairie recherche aussi une personne de plus de 18 ans en qualité d'agent technique. Prendre rapidement contact.

RAPPELS DE POLICE

• Divagation des chiens (Arrêté municipal n°43/2010)

Il est interdit de laisser circuler les chiens sur la voie publique, à moins qu'ils ne soient **tenus en laisse**. Par ailleurs les plages du Drehen et de Port Miquel leurs sont interdites. En cas d'infraction les contrevenants s'exposent à une amende de 135 € à 750 €. Merci donc aux possesseurs de chiens de ne pas laisser leurs compagnons divaguer. Cela est très dangereux pour les deux-roues et peut en outre effrayer les enfants, très nombreux sur l'île en cette période.

• Élagage et débroussaillage des propriétés (Articles 671, 672 et 673 du Code Civil)

Nous avons constaté, avec les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, que beaucoup de propriétaires n'ont pas entretenu la végétation en bord de route ou de chemin. Cela entraîne un réel problème pour le passage des véhicules essentiels à la vie sur l'île : sapeurs, taxis, camions-benne, commune, gendarmerie.

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules, la lecture des panneaux, ainsi que la visibilité en intersection de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain. Les frais d'entretien et d'élagage seront donc à la charge du propriétaire. Il sera demandé dans les prochains mois au Conseil municipal de voter une augmentation substantielle des forfaits horaires pour les cas d'élagage par la Mairie. Celle-ci ne devrait pas avoir à se substituer aux propriétaires ou aux paysagistes. Il en est de même pour l'entretien des pieds de murs ou clôtures sur la voie publique.

• Feux (Arrêté Préfectoral du 23/09/2019)

Un départ de feu chez un particulier a été éteint fin juin par nos sapeurs-pompiers. Nous rappelons que par arrêté préfectoral les feux en extérieur de végétaux ou d'autres déchets sont interdits en permanence où que ce soit sur le territoire de la commune, y compris dans un chaudron incinérateur. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Il est important de savoir qu'un feu, même de végétaux, pollue plus qu'un camion.

• Circulation estivale (Arrêté Municipal n°27/2023)

Marchandises "sur palette"

Le passage de palettes sur l'île par le port est interdit du 16 juin au 31 août inclus, sauf autorisation exceptionnelle obtenue en mairie.

Stationnement

Sur l'ensemble de la commune, le stationnement de tous véhicules à moteurs est interdit sur la voie publique en dehors des emplacements matérialisés. Le stationnement de plus de 12 heures sur les emplacements matérialisés sur la voie publique est interdit, à l'exception des véhicules des riverains habitant dans un rayon de 150 mètres de l'emplacement. Tout véhicule stationné abusivement fera l'objet d'une mise en fourrière municipale, éventuellement immobilisé sur place à l'aide d'un sabot, entraînant l'établissement d'une amende forfaitaire ainsi que des frais de fourrière afférents facturés à la semaine.

ENTRETIEN ET MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

Les derniers mois ont été particulièrement propices au foisonnement de la végétation (pluie, ensoleillement partiel...). Des problèmes de personnel nous ont retardés dans la planification des travaux municipaux. Rappel : les haies ne doivent pas empiéter sur le domaine public... Il est d'usage que l'entretien devant sa propriété incombe aux propriétaires ou locataires. Merci de contribuer à la qualité de notre environnement.

À RETENIR !

Du 12 au 17 Juillet : Exposition de Francis Seninck, salle annexe de la mairie
13 juillet : 21 h bal des enfants, 23 h Feu d'Artifice, bal populaire organisé par les pompiers de l'île avec les parents d'élèves jusqu'à 2 h.

17 juillet : Concert des Escales Musicales, église Saint-Michel, 20 h. Pré-concert pour les enfants à 17 h.

Du 18 au 20 juillet : Exposition du Club des Sages, salle annexe de la mairie

21 juillet : Bric à brac de l'APEL, place du Marché

Du 21 au 25 juillet : Exposition de Steph de la Rouge, salle annexe de la mairie

Du 26 au 30 juillet : Exposition de Marthe Vitrac, salle annexe de la mairie

26 juillet : Fête de la mer à la pointe du Trec'h

Du 1^{er} avril au 31 octobre, sur le parking du Toulpry, sur l'ensemble du port et dans le bourg, le stationnement des véhicules professionnels est interdit la nuit à partir de 20 h jusqu'à 6 h, les weekends (du vendredi soir 17 h au lundi matin 8 h) et les jours fériés (de la veille 17 h au lendemain du jour férié 8 h), à l'exception des véhicules de secours, d'Enedis et de la SAUR. Ils devront stationner sur le lieu de leur chantier ou sur le parking de la zone artisanale.

1. Circulation depuis et à partir du port

À compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août, de 11 h à 18 h, l'accès au port en véhicule automobile est interdit à partir de la rue du Toulpry (ancien boulevard de la Rade) à l'exception des véhicules de la commune, des véhicules de police, de secours, des taxis et des véhicules professionnels circulant pour des motifs professionnels (des contrôles seront exercés faisant le cas échéant l'objet d'une verbalisation).

Les véhicules quittant le port suite à un retour du continent après 11 h sont autorisés à partir à la vitesse maximale de 10 km/h rue Benoni Praud.

Toute l'année la circulation est limitée sur l'ensemble des terre-pleins du port et jusqu'à l'immeuble de « la Brise » à 10 km/h.

2. Circulation dans le bourg

À compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août de 11 h à 18 h, la zone piétonne du centre bourg est délimitée comme suit :

. À partir de l'intersection de la rue du Commerce et de la rue Neuve ;

. À partir de rue du Couvent ;

. À partir de l'intersection entre la rue de l'Église et la rue du Presbytère (tolérance jusqu'à l'ancienne crêperie)

. Rue de la Mairie, au droit de la Poste.

Dans cette zone, dans ces périodes et dans ces tranches horaires, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits, à l'exception des véhicules de la commune, des véhicules de police, de secours, des taxis desservant commerces, poste et pharmacie. Les deux roues et les trottinettes, motorisées ou non, doivent être tenus en main, pied à terre.

La vitesse est limitée à un maximum de 20 km/h dans le bourg tel que délimité ci-dessus lorsque la circulation y est autorisée.

3. Circulation hors bourg et hors port

Les routes de la commune sont très étroites et sinueuses. Si la vitesse maximale y est limitée à 25 km/h hors bourg et hors port, il est cependant obligatoire de réduire fortement sa vitesse lorsque la visibilité est faible ou nulle, notamment dans les virages et aux croisements (article R413-17 du Code de la Route, modifié par Décret n°2023-563 du 5 juillet 2023 - art. 1).

• Nuisances sonores (Arrêté municipal n°26/2023)

Les bruits à l'intérieur des propriétés générant un niveau sonore entraînant des nuisances pour le voisinage, y compris ceux provenant de l'utilisation de tout matériel :

- Du 1^{er} au 31 juillet : sont interdits quels que soient le jour et l'heure dès lors que ces bruits dépassent 90 décibels.

En dessous de 90 décibels ils sont interdits de 19 h à 8 h du lundi au samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés à l'exception de la tranche de 10 h à 12 h.

- Du 1^{er} au 31 août : sont interdits quels que soient le jour et l'heure à l'exception des tondeuses et taille-haies de 10 h à 12 h.

Les infractions pourront entraîner une contravention de 3^{ème} classe.